



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

02/04/2026



Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0382/PM

Portant sur une autorisation de travaux
Interdiction au stationnement et restriction à la circulation
Réalisation de travaux de marquage

Commune de la Farlède

2^{ème} PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N° 0199/2026/PM en date du 03 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal N° 0265/2026/PM en date du 18/03/2026,

VU la demande en date du 30/03/2026, de **Monsieur Enzo MIALOCQ** de la société **MIDITRACAGE**, sise 460 Rue Dominique Larrey – ZI Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE, afin de prolonger la réalisation des travaux de marquage, sur la commune de la Farlède :

- **Parking Collège André Malraux (Peinture 2 places PMR)**
- **Avenue du Général de Gaulle (Peinture)**
- **Rue du Grand Vallat (Peinture)**
- **Avenue du Coudon (Peinture)**
- **Avenue de la République (Peinture)**
- **Rue de la Tuilerie (Peinture)**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la prolongation pour les travaux mentionnés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la mise en place d'une circulation manuelle, pour l'avenue de la République.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement sont prolongés.

- **Parking Collège André Malraux (Peinture 2 places PMR)**
- **Avenue du Général de Gaulle (Peinture)**
- **Rue du Grand Vallat (Peinture)**
- **Avenue du Coudon (Peinture)**
- **Avenue de la République (Peinture)**
- **Rue de la Tuilerie (Peinture)**

ARTICLE 2 : Une circulation alternée manuelle est mise en place par le pétitionnaire pour l'avenue de la République.

ARTICLE 3 : **Cette prolongation** d'autorisation de travaux, de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **lundi 30 mars 2026** pour une période de **30 jours**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI